

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 février 2020, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2020, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2019, à 10 h, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2019, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2019, à 8 h 45.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197161030

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196329008

Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 187 313,71 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'abaissement du mur de soutènement derrière la Maison Brignon-dit-Lapierre, autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense totale de 204 559,96 \$, taxes incluses.
Appel d'offres 1065 / 4 soumissions

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208544002

Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1060 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne.
Appel d'offres 1060 / 5 soumissionnaires

District(s) : Ovide-Clermont

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1176324003

Accorder une contribution financière de 75 344,50 \$ à l'Institut Pacifique, pour l'année 2020, pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573040

Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573039

Entériner une contribution financière de 100 \$ à l'école Jean-Nicolet pour l'événement Give Back qui a eu lieu le 19 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.06 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1183384001

Approuver le renouvellement du bail pour le local destiné à un « espace jeunesse » situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord du 1er mars 2020 au 1er mars 2021 et autoriser une dépense de 31 871,07 \$, taxes incluses.

District(s) : Marie-Clarc

20.07 Aliénation de biens meubles

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197161028

Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'un module de jeux en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

District(s) : Ovide-Clermont

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848036

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2019.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848037

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre et au 31 décembre 2019.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848038

Approuver et déposer la reddition de comptes pour l'année 2019 dans la gestion des contingences, des variations de quantités, des frais incidents et des déboursés dans les appels d'offres et contrats.

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1208224002

Autoriser une dépense maximale de 110 822,68 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition des résidus de balais de rues, pour la période du 26 janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1198203001

Autoriser une dépense supplémentaire de 21 500,33 \$, taxes incluses, auprès de FABRIQ Architecture, pour l'ajout de services professionnels dans le cadre du contrat 1057 pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848035

Autoriser une dépense de 67 000,53 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2020.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207549001

Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Mener Autrement, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de février à août 2020.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204669001

Entériner le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du complexe sportif et récréatif Garon dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux installations récréatives et sportives (PAFIRS) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577001

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0006-012 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197177001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.03 Règlement - Autre sujet

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs* - 1192577013

Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197177027

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197040019

Adopter le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197040018

Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1194602005

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m pour le 10061 à 10065, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1208224001

Nommer M. Karim Zmit, à titre d'agent technique en ingénierie municipale à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1207606001

Nommer M. Hassen El-Hocine, à titre d'agent d'approvisionnement niveau 2, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.



Dossier # : 1197161030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:42

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197161030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 10 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1196329008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 187 313,71 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'abaissement du mur de soutènement derrière la Maison Brignon-dit-Lapierre, autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense totale de 204 559,96 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1065 / 4 soumissions

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Les Terrassements Multi-Paysages Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 187 313,71 \$, taxes incluses, le contrat 1065 pour l'exécution des travaux d'abaissement du mur de soutènement derrière la Maison Brignon-dit-Lapierre ;

QUE soit autorisée une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les contingences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 204 559,96 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:15

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196329008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 187 313,71 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'abaissement du mur de soutènement derrière la Maison Brignon-dit-Lapierre, autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense totale de 204 559,96 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1065 / 4 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Brignon-Dit-Lapierre est un bâtiment situé au 4251 boulevard Gouin Est, le long de la rivière des Prairies. La maison et son terrain ont été cités en 2007 en tant qu'immeuble patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. La maison a fait l'objet d'un projet de restauration en 2009-2011.

En 2017, un projet d'aménagement et de mise en valeur du site a été développé afin de créer un nouveau parc au pourtour de la maison. Suite à l'approbation du concept d'aménagement, les travaux ont débuté mais ont été interrompus afin de réaliser une nouvelle analyse du potentiel archéologique autour de la Maison et d'optimiser sa mise en valeur en vertu du règlement de citation. Cette nouvelle analyse a conduit à la révision du concept d'aménagement. Ce nouveau concept a été présenté à deux reprises aux membres du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Le CPM a émis un avis préliminaire favorable concernant le nouveau concept d'aménagement qui met en valeur la vocation initiale de la Maison et les pentes naturelles du site. L'arrondissement a mandaté une firme afin de réaliser les plans et devis pour construction en collaboration avec la division du patrimoine de la Ville de Montréal. Le CPM a demandé de voir ces plans finaux avant de débiter le processus d'appel d'offres public en vue de sélectionner une entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement du parc de la Maison Brignon-dit-Lapierre.

Dans l'intervalle, il a été décidé d'entamer les travaux de préparation du site et un appel d'offres pour la révision du niveau du mur de soutènement et la reconfiguration de la pente naturelle a été réalisé. Les prix soumis respectent l'estimation. Le contrat sera octroyé le 3 février 2020 pour une réalisation des travaux dès le dégel au printemps.

Pour 2020, avec la participation de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, l'arrondissement propose un concept d'aménagement extérieur s'appuyant sur la période de référence de la restauration architecturale de la maison, soit 1870. Suivant les recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et le concept d'aménagement retenu, ce processus d'appel d'offres public a pour but de redonner les pentes naturelles du terrain. Ce projet est le premier jalon d'une série d'interventions dont

l'objectif est de ramener l'histoire agricole du site; la Maison étant l'une des plus anciennes maisons de ferme encore présentes sur le territoire montréalais.

L'appel d'offres s'est déroulé du 6 novembre au 5 décembre 2019 pour une durée de 29 jours. Sur les dix (10) preneurs de cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièces jointes, quatre (4) ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux du contrat 1065 consistent, par l'abaissement du mur de soutènement, à redonner les pentes naturelles du terrain en accord avec le statut de bâtiment patrimonial cité. Suite à ces travaux, un projet de réaménagement de l'ensemble du site de la Maison Brignon-dit-Lapierre pourra être réalisé en respect de la période de référence de la restauration architecturale de la maison, soit 1870.

JUSTIFICATION

Phase préliminaire au projet d'aménagement et de mise en valeur du site, ces travaux seront réalisés de concert avec la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal.

En remodelant les pentes du terrain, le site retrouvera son aspect naturel et le réaménagement du terrain proposé pourra s'appuyer sur la période de référence de la restauration architecturale de la maison, soit 1870.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	187 313,71 \$	17 246,25 \$	204 559,96 \$
Construction Jessiko Inc.	211 512,61 \$	17 246,25 \$	228 758,86 \$
Construction GC-Merineau Ltée	242 631,74 \$	17 246,25 \$	259 877,99 \$
Deric Construction Inc.	300 084,75 \$	17 246,25 \$	317 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			235 385,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			25,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			112 771,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			60,20 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	20 370,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	12,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	24 198,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	12,92 %

L'estimation des travaux a été faite par une firme de professionnels à l'externe. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de 20 370,01 \$ soit 12,20 %.

Pour l'estimation des travaux, les frais généraux de chantier, les frais des cautionnements et assurances ainsi que les frais d'administration et profits ont été inclus dans les différents articles du bordereau.

Toutes les soumissions ont été jugées conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 204 559,96 \$ (taxes incluses) et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux (A)	Contingences (B)	Taxes - TPS (5%) (C)	Taxes - TVQ (9,975%) (D)	Total (E=A+B+C+D)	Contrat au net (F=(A+B) + (D*50%))
(I) Coût du projet incluant les contingences	162 916,90 \$	15 000,00 \$	8 895,85 \$	17 747,21 \$	204 559,96 \$	186 790,51 \$

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Arrondissement de Montréal-Nord pour un montant de 204 559,96 \$, taxes incluses par le programme triennal d'immobilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redonner l'aspect naturel au site et recréer le lien entre la maison et la rivière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : 3 février 2020;

Début travaux : 25 mai 2020;

Fin travaux : 23 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers en date du 7 août 2017, voir pièce jointe.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1208544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1060 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne. Appel d'offres 1060 / 5 soumissionnaires

Il est recommandé :
QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1060 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:22

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1060 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne. Appel d'offres 1060 / 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, l'institution municipale et les institutions scolaires qui desservent les citoyens de Montréal-Nord collaborent afin de maximiser l'accessibilité aux infrastructures des deux entités. Ce partenariat permet aux écoliers d'avoir accès aux arénas, aux parcs et aux plateaux sportifs de la municipalité tandis que les citoyens de Montréal-Nord profitent des locaux et des piscines de la Commission scolaire. L'aménagement du parc-école Jules-Verne a été réalisé en 2005 suite à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Ile.

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration de ses installations sportives et récréatives, l'arrondissement de Montréal-Nord en collaboration avec la CSPI veut procéder au réaménagement du parc-école Jules-Verne.

En vertu de la loi 76, un premier appel d'offres a été publié du 11 avril au 2 mai 2019. La soumission a été valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Un (1) addenda a été émis le 18 avril 2019 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Cet addenda a été émis pour apporter des modifications et des clarifications en lien avec le devis technique à la section architecture de paysage (plan détail gradin en béton) de même que des modifications de quantités au bordereau de soumission en lien avec cet item.

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres et le montant soumissionné s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels. De plus, le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda émis via SEAO pour cet appel d'offres.

En conséquence, en raison d'une part de la non-prise en compte par le soumissionnaire de l'addenda émis modifiant ainsi le formulaire de soumission et d'autre part au regard des analyses de prix soumis, effectuées par les professionnels Axor Experts-Conseils inc. et le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) inc., cet appel d'offres a été rejeté.

Un second appel d'offres public a été lancé par la Division des études techniques. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 novembre au 20 décembre 2019. La

soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Quatre (4) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Cinq (5) soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

L'analyse des soumissions a conduit au constat suivant :

Le montant déposé par le plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels. En conséquence, au regard des analyses de prix soumis, effectuées par les professionnels Axor Experts-Conseils inc. et le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) inc., nous recommandons de rejeter l'ensemble des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 313, séance ordinaire du mardi 25 juin 2019; Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1051 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne. Appel d'offres publiques 1051 (sommaire décisionnel 1198177005).

Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation à des fins collectives du parc-école Jules-Verne situé au coin de l'avenue P.M.-Favier et du boulevard Maurice-Duplessis, dans le cadre du projet urbain du « Corridor vert des 5 écoles ». (sommaire décisionnel 1190217010).

CA19 10 151, séance ordinaire du lundi 8 avril 2019; Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation à des fins collectives du parc-école Jules-Verne situé au coin de l'avenue P.M.-Favier et du boulevard Maurice-Duplessis, dans le cadre du projet urbain du « Corridor vert des 5 écoles ». (sommaire décisionnel 1190217010).

CA19 10 152, séance ordinaire du lundi 8 avril 2019; Octroyer à Tessier-Récreo-Parc inc, pour un montant de 91 853,54 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture et l'installation de modules pour une aire de jeux de 2 à 5 ans et une aire de jeux de 5 à 12 ans, dans le cadre du projet de réaménagement du parc-école Jules Verne, et autoriser une dépense maximale de 95 000 \$, taxes incluses (sommaire décisionnel 1198177002).

CA18 10 285, séance ordinaire du mardi 26 juin 2019; Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) et English Montréal (EMSB) concernant l'installation de supports à vélo sur leurs propriétés (sommaire décisionnel 1187857004).

CA16 10 345, séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016; Abroger la résolution CA16 10 291 et adjuger à Élise Beauregard et Collaborateur inc. au montant maximal de 356 824,92 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à AECOM Consultants inc., au montant maximal de 379 126,61 \$, taxes incluses, le contrat 2 de services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes.

Appel d'offres 988-A / Contrat 1 - 7 soumissions, Contrat 2 - 5 soumissions (sommaire décisionnel 1166329010).

CA05 10 0089 du 16 mars 2005- Que le conseil d'arrondissement autorise la signature de deux protocoles d'entente entre la Ville de Montréal- Arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour l'implantation de deux parcs-écoles aux écoles Jules-Verne et Saint-Rémi.

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne concernent principalement:

- l'enlèvement de l'aire de jeu 2-5 ans
- la construction d'une nouvelle aire de jeux pour enfants 2-5 ans et pour les enfants de 5-12 ans
- des aménagements paysagers de vivaces, d'arbustes et arbres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier de charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période d'appel d'offres public 1060 s'est déroulée du 7 novembre au 20 décembre 2019.

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, cinq (5) ont déposé une offre. L'entrepreneur Salvex Inc. n'a pas joint le formulaire « Expérience du soumissionnaire » et est donc jugé non conforme à ce présent appel d'offres.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres et le procès-verbal d'ouverture.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 1060, l'écart entre l'estimation réalisée par les professionnels et les montants soumis excède 20 %. L'estimation des coûts des travaux a été révisée entre le premier et le second processus d'appel d'offres afin de prendre en compte les éléments tels que la contrainte du calendrier scolaire, l'exiguïté du chantier et les entraves à un boulevard majeur. L'écart est en partie liée à des travaux plus complexes liés au raccordement à l'aqueduc et au pluvial, des frais de matériaux plus élevés (bitume et béton) et la pression du marché relatif à la pénurie de main-d'oeuvre. En raison de cet écart important, nous recommandons de rejeter les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres en 2020, qui prendrait compte plus précisément des difficultés d'exécution en lieux exigües dans une lunette d'exécution plus réaliste tout en révisant certains éléments aux plans.

Le tableau normalisé des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	685 511,40 \$		685 511,40 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	685 600,24 \$		685 600,24 \$
SAHO CONSTRUCTION INC.	833 224,28 \$		833 224,28 \$
Aménagement Côté Jardin Inc	1 059 707,33 \$		1 059 707,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			
	410 277,32 \$		410 277,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			551 083,98 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-19,61%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			147 712,88 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			21,55%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			275 234,08 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			67,08%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			88,84 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,01%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux auraient pu nous permettre de remettre aux normes l'aire de jeux pour enfants 2-5 ans dont les équipements sont désuets, de créer une aire de jeux 5-12 ans et de bonifier le parc par un aménagement paysager.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier décisionnel aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2018, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord pour l'année 2018 ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'Institut Pacifique ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claire VASSART **Le** 2018-01-08 15:26

Signataire :

Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs



Dossier # : 1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 502 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2019, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

QUE soit accordée, pour l'année 2019, une contribution financière de 73 502 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en oeuvre du projet;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'Institut Pacifique;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2018-12-04 18:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 344,50 \$ à l'Institut Pacifique, pour l'année 2020, pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 75 344,50 \$ à l'Institut Pacifique, pour l'année 2020, pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'Institut Pacifique;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2018, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière maximale de 73 128\$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de services de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

La demande consiste à assurer la continuité du Service de résolution de conflits et de médiation sociale dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de répondre aux diverses problématiques de conflits et de cohabitation vécus par les citoyens. Ce projet s'inscrit dans le grand virage que l'arrondissement a décidé de prendre, soit de développer des stratégies pour permettre une cohabitation harmonieuse et accroître dans certains contextes le sentiment de sécurité des citoyens. L'Institut Pacifique offre ainsi les services d'un tiers impartial aux individus et groupes d'individus dans la recherche de solutions négociées afin de permettre une meilleure cohabitation des différents groupes de personnes et institutions. Ce service permet d'aborder les problématiques dans les lieux où elles se vivent. Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale de l'Institut pacifique est défini comme suit : *«Service d'accompagnement d'un médiateur formé, impartial et indépendant de toute institution, dans la résolution non pénale de conflits interpersonnels et de problématiques sociales.»*

Ce service a été mis en place afin d'assurer un climat social harmonieux sur l'ensemble du territoire nord-montréalais. Le mandat de résolutions de conflits et de médiation sociale qui a été confié à l'organisme Institut Pacifique est axé sur la gestion des problématiques de cohabitation. L'organisme propose de mettre en place des processus de dialogues formels et d'accompagner les personnes dans la résolution de conflits. Les processus de dialogue peuvent prendre la forme d'une médiation directe ou indirecte entre les personnes en conflits (par exemple, des voisins) ou s'élargir à un cercle regroupant plusieurs groupes d'acteurs à un conflit (à titre d'exemples, des locataires ou propriétaires d'un immeuble locatif et leurs voisins), auxquels peuvent se joindre des

personnes pouvant contribuer à résoudre le problème (par exemple, les acteurs institutionnels et communautaires). En cas de refus d'une des parties, le médiateur social offre, lors de rencontres individuelles, un accompagnement à ces dernières afin de les aider à solutionner le problème de façon autonome. Les processus formels comme la médiation et les cercles, ainsi que l'accompagnement, peuvent s'échelonner dans le temps ou se réaliser en une rencontre unique.

Décision antérieure

CA17 10 172 Accorder une contribution financière de 68 728 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 219 du 13 juin 2016 - Accorder des contributions financières totalisant 167 202 \$ aux organismes suivants : 80 059 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en place d'un Service de médiation urbaine et de résolution de conflits, 21 304 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été », 20 108 \$ à Évolu-Jeunes 19/30 ans pour le projet « Sport-Mania », 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Impro V (Relève-toi!) », 16 200 \$ aux Artistes en arts visuels du nord de Montréal-AAVNM pour le projet « Design d'un jour », 9 531 \$ à la compagnie en résidence Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

Aspects financiers

Une banque de 1 546 heures de médiation (payable sur facturation), à un coût maximal de 73 128\$, ont été prévus pour la réalisation de ce projet qui devrait s'étaler du 19 février 2018 au 31 décembre 2018, sur une période de 44 semaines.

Dépôt d'un rapport

Ce projet fait l'objet d'un suivi et d'une rencontre de bilan mi-étape. Un rapport portant sur le bilan final du projet est prévu le 31 janvier 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 502 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2019, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière maximale de 73 502\$ à l'Institut Pacifique, durant l'année 2019, pour la prestation de services de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

La demande consiste à assurer en 2019 la continuité du Service de résolution de conflits et de médiation sociale dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de répondre aux diverses problématiques de conflits et de cohabitation vécus par les citoyens. Ce projet s'inscrit dans le grand virage que l'arrondissement a décidé de prendre, soit de développer des stratégies pour permettre une cohabitation harmonieuse et accroître dans certains contextes le sentiment de sécurité des citoyens. L'Institut Pacifique offre ainsi les services d'un tiers impartial aux individus et groupes d'individus dans la recherche de solutions négociées afin de permettre une meilleure cohabitation des différents groupes de personnes et institutions. Ce service permet d'aborder les problématiques dans les lieux où elles se vivent. Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale de l'Institut pacifique est défini comme suit : *«Service d'accompagnement d'un médiateur formé, impartial et indépendant de toute institution, dans la résolution non pénale de conflits interpersonnels et de problématiques sociales.»*

Ce service a été mis en place afin d'assurer un climat social harmonieux sur l'ensemble du territoire nord-montréalais. Le mandat de résolutions de conflits et de médiation sociale qui a été confié à l'organisme Institut Pacifique est axé sur la gestion des problématiques de cohabitation.

Décisions antérieures

CA18 10 004 Accorder une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal

-Nord, pour l'année 2018, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 172 Accorder une contribution financière de 68 728 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal -Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 219 du 13 juin 2016 - Accorder des contributions financières totalisant 167 202 \$ aux organismes suivants : 80 059 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en place d'un Service de médiation urbaine et de résolution de conflits, 21 304 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été », 20 108 \$ à Évolu-Jeunes 19/30 ans pour le projet « Sport-Mania », 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Impro V (Relève-toi!) », 16 200 \$ aux Artistes en arts visuels du nord de Montréal-AAVNM pour le projet « Design d'un jour », 9 531 \$ à la compagnie en résidence Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

Aspects financiers

Une banque de 1680 heures de médiation (payable sur facturation), à un coût maximal de 73 502\$, a été prévue pour la réalisation de ce projet qui devrait s'étaler du 8 janvier au 20 décembre 2019, sur une période de 48 semaines.

Dépôt d'un rapport

Ce projet fait l'objet d'un suivi et d'une rencontre de bilan mi-étape. Un rapport portant sur le bilan final du projet est prévu le 31 janvier 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification-DCSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1176324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 75 344,50 \$ à l'Institut Pacifique, pour l'année 2020, pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière maximale de 75 344.50\$ à l'Institut Pacifique, durant l'année 2020, pour la prestation de services de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Contexte de la demande

Ce projet étant soutenu depuis 2016, la présente demande consiste à assurer en 2020 la continuité du Service de résolution de conflits et de médiation sociale dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de répondre aux diverses problématiques de conflits et de cohabitation vécus par les citoyens. Ce projet s'inscrit dans le grand virage que l'arrondissement a décidé de prendre, soit de développer des stratégies pour permettre une cohabitation harmonieuse et accroître dans certains contextes le sentiment de sécurité des citoyens. En réponse à l'orientation 6-Vivre ensemble en harmonie de la Planification stratégique de l'arrondissement 2016-2025 "Osez ensemble Montréal-Nord", ce service a été mis en place afin d'assurer un climat social harmonieux sur l'ensemble du territoire nord-montréalais. Le mandat de résolutions de conflits et de médiation sociale qui a été confié à l'organisme Institut Pacifique est axé sur la gestion des problématiques de cohabitation.

Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale de l'Institut pacifique est défini comme suit : *«Service d'accompagnement d'un médiateur formé, impartial et indépendant de toute institution, dans la résolution non pénale de conflits interpersonnels et de problématiques sociales.»* L'Institut Pacifique offre ainsi les services d'un tiers impartial aux individus et groupes d'individus dans la recherche de solutions négociées afin de permettre une meilleure cohabitation des différents groupes de personnes et institutions. Ce service permet d'aborder les problématiques dans les lieux où elles se vivent.

Décisions antérieures

CA18 10 484 Accorder une contribution financière de 73 502 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2019, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 004 Accorder une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2018, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 172 Accorder une contribution financière de 68 728 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 219 du 13 juin 2016 - Accorder des contributions financières totalisant 167 202 \$ aux organismes suivants : 80 059 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en place d'un Service de médiation urbaine et de résolution de conflits, 21 304 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été », 20 108 \$ à Évolu-Jeunes 19/30 ans pour le projet « Sport-Mania », 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Impro V (Relève-toi!) », 16 200 \$ aux Artistes en arts visuels du nord de Montréal-AAVNM pour le projet « Design d'un jour », 9 531 \$ à la compagnie en résidence Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

Aspects financiers

Une banque de 1715 heures de médiation (payable sur facturation), à un coût maximal de 75 344,50\$, a été prévue pour la réalisation de ce projet qui devrait s'étaler du 6 janvier au 18 décembre 2020, sur une période de 49 semaines.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Dépôt d'un rapport

Ce projet fait l'objet d'un suivi et d'une rencontre de bilan mi-étape. Un rapport portant sur le bilan final du projet est prévu le 31 janvier 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1176324003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 68 728 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite d'événements conflictuels dans les parcs de Montréal-Nord à l'été 2015, un rapport d'évaluation intitulé "Les parcs de Montréal-Nord pendant l'été 2015-Problématique et intervention" recommandait à l'arrondissement de favoriser des activités de discussion et de médiation qui, ouvertes à la participation des jeunes, favorisent l'échange entre les différentes visions du bien-être et de l'accès public aux parcs. Dès 2016, l'arrondissement de Montréal-Nord a répondu à cette recommandation en appuyant un projet de médiation urbaine et de résolution de conflits sur le territoire de Montréal-Nord.

Le bilan 2016 de ce Service de médiation et de résolution de conflits a permis de constater qu'au-delà des besoins d'interventions dans les parcs et les espaces publics s'ajoute une problématique prépondérante de gestion des conflits entre voisins ou entre propriétaires et locataires d'immeubles locatifs.

Afin de répondre à ces problématiques constatées en cours de pratique, l'arrondissement de Montréal-Nord veut poursuivre en 2017 cette initiative visant à assurer un climat social harmonieux sur l'ensemble du territoire nord-montréalais. L'organisme Institut Pacifique, auquel serait confié cette année un mandat de résolutions de conflits et de médiation sociale axé sur la gestion des problématiques de cohabitation, propose de mettre en place des processus de dialogue formels et d'accompagner les personnes dans la résolution de conflits. Les processus de dialogue peuvent prendre la forme d'une médiation directe ou indirecte entre les personnes en conflits (par exemple, des voisins) ou s'élargir à un cercle regroupant plusieurs groupes d'acteurs à un conflit (à titre d'exemples, des locataires ou propriétaires d'un immeuble locatif et leurs voisins), auxquels peuvent se joindre des personnes pouvant contribuer à résoudre le problème (par exemple, les acteurs institutionnels et communautaires). En cas de refus d'une des parties, le médiateur social offre, lors de rencontres individuelles, un accompagnement à ces dernières afin de les aider à solutionner le problème de façon autonome. Les processus formels comme la médiation et les cercles, ainsi que l'accompagnement, peuvent s'échelonner dans le temps ou se réaliser en une rencontre unique. Les étapes d'une médiation directe ou d'un cercle de dialogue-résolution de problèmes se déroulent en quatre étapes:

-Étape 1: le contact (à la suite d'une demande de service, le médiateur communique avec

les parties en conflit et les partenaires clés afin de prendre rendez-vous pour des rencontres individuelles).

-Étape 2: la rencontre individuelle (qui a pour objectif de mieux comprendre la situation conflictuelle vécue, la relation entre les parties et l'ouverture à un processus de résolution de conflits).

-Étape 3: La médiation et le cercle de dialogue-résolution de problèmes (dont le but est de favoriser les échanges en vue d'une résolution du conflit)

-Étape 4: Le suivi (qui est effectué auprès des personnes impliquées dans une médiation ou un cercle, notamment au moment d'implanter le plan de solutions).

Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale proposé par l'Institut Pacifique s'inscrit en complémentarité et en collaboration avec les partenaires de la communauté nord-montréalaise, notamment le PDQ 39, l'équipe Quartier du CIUSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et les organismes jeunesse. Plusieurs de ces partenaires peuvent être impliqués ou sollicités dans l'organisation d'une médiation ou d'un cercle de dialogue-résolution de problèmes.

L'Institut Pacifique est un organisme situé aux limites de Montréal-Nord et d'Ahuntsic. Il développe depuis 1976 des programmes et des services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés. L'organisme a pour mission de développer, de mettre en oeuvre et de promouvoir des savoir-faire en matière de résolutions de conflits et de prévention de problèmes psychosociaux pour bâtir des milieux de vie exempts de violence et soutenir l'épanouissement psychosocial des enfants, des jeunes et des adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 219 du 13 juin 2016-Accorder des contributions financières totalisant 167 202 \$ aux organismes suivants : 80 059 \$ à l'Institut Pacifique pour la mise en place d'un Service de médiation urbaine et de résolution de conflits, 21 304 \$ à l'Institut Pacifique pour le projet « Temps libre été », 20 108 \$ à Évolu-Jeunes 19/30 ans pour le projet « Sport-Mania », 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Impro V (Relève-toi!) », 16 200 \$ aux Artistes en arts visuels du nord de Montréal-AAVNM pour le projet « Design d'un jour », 9 531 \$ à la compagnie en résidence Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA16 10 303 du 8 août 2016-Accorder une contribution financière de 6 266 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet « Challenge O Parc » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme et une contribution supplémentaire de 1 590,75 \$ à Bouge de là pour le projet « Magie et discothèque silencieuse ».

DESCRIPTION

Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale proposé a pour principal objet d'actions la relation conflictuelle et non une clientèle en particulier. Ainsi, tout en préservant son impartialité, le médiation travaille la relation, au-delà de la situation ayant déclenché l'intervention. L'apport du médiateur social consiste à rétablir le dialogue entre les groupes d'acteurs en conflit et à contribuer à transformer les perceptions respectives souvent au coeur des événements déclencheurs de demandes de service. Les médiateurs de l'Institut Pacifique ont développé une expérience au cours de huit années d'expérimentation non seulement en matière de conflits de voisinage, familiaux et de travail, mais aussi en médiation interculturelle.

Le médiateur intervient à la suite d'une demande de service à divers moments dans la progression d'un conflit, mais pas en situation de crise. Son travail s'inscrit en

complémentarité avec les interventions des partenaires, notamment policiers et intervenants sociaux. Un processus plus formel de médiation (directe ou indirecte) ou de cercle de dialogue (regroupant plusieurs groupes d'acteurs à un conflit), échelonné dans le temps, est fréquemment nécessaire pour résoudre des problématiques récurrentes de conflits ou de cohabitation.

Ainsi, selon l'entente de service, une banque de 1 396 heures sera consacrée, durant 39 semaines en 2017, à Montréal-Nord, à la résolution de conflits et à la médiation sociale. Un plan de communication sera également conçu et réalisé afin de promouvoir ce service.

Différentes étapes d'intervention sont prévues lors dans le cadre des processus de dialogues formels et d'accompagnement dans la résolution de conflits, notamment la prise de contact, la rencontre individuelle, la médiation ou le cercle, et le suivi. Les acteurs de la communauté, qu'ils soient communautaires, institutionnels ou privés (commerçants), peuvent être impliqués ou sollicités dans l'organisation d'une médiation ou d'un cercle de dialogue-résolution de problème.

JUSTIFICATION

Le Service de résolution de conflits et de médiation propose d'offrir un espace sécuritaire de dialogue, notamment en assurant un équilibre des rapports de force, à tous les groupes d'acteurs afin qu'ils arrivent à :

- S'exprimer dans un contexte rassurant et formel afin d'accéder à une meilleure compréhension du vécu et des préoccupations de toutes les parties dans une situation problématique qu'elle soit dans un contexte de bon voisinage que de situations problématiques plus élargies et impliquant plusieurs personnes et institutions (ex. rassemblement dans les parcs et autour des installations de Montréal-Nord).
- Une diminution des tensions sociales reliées à des problèmes de cohabitations dans certaines installations, mais aussi à des conflits intergénérationnels, interculturels ou autres. Une telle démarche permet souvent de préserver ou réparer les relations.
- Une recherche de solutions qui prennent en compte les besoins de tous les groupes de personnes et contribue à empêcher l'éclosion de conflits futurs sur le territoire de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les fonds disponibles pour l'année courante, la contribution financière maximale non récurrente de 68 728 \$, couvrant tous les frais, proposée à l'Institut Pacifique provient d'un budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les versements à l'organisme se feront sur présentation mensuelle de factures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord contribuera à :

- Renforcer le climat paisible et sécuritaire dans les parcs ou les autres lieux publics pour les jeunes et les autres résidents qui les fréquentent;
- Favoriser les rapports de bon voisinage entre les résidents de Montréal-Nord;
- Dénouer des situations de tensions intergénérationnelles, interculturelles ou autres;

- Renforcer les interventions concertées de première et deuxième ligne visant à atténuer les tensions sociales;
- Consolider le partenariat sur le territoire nord-montréalais, entre les ressources institutionnelles, communautaires et privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi administratif: deux rencontres de suivi sont prévues entre la direction de l'organisme et celle de l'arrondissement durant la réalisation du projet, et un rapport final est attendu de la part de l'organisme 30 jours après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1193573040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

QUE soit entérinée une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:43

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193573040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 10487: Accorder une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 200 \$ à l'Épicerie solidaire de l'Est (ÉPISOLE) afin d'aider des familles de nouveaux arrivants de Montréal-Nord à passer les Fêtes dans la dignité et le respect, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 200 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 512317

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-12-17



Dossier # : 1193573039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 100 \$ à l'école Jean-Nicolet pour l'événement Give Back qui a eu lieu le 19 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 100 \$ à l'école Jean-Nicolet pour l'événement Give Back qui a eu lieu le 19 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:39

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193573039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 100 \$ à l'école Jean-Nicolet pour l'événement Give Back qui a eu lieu le 19 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 100 \$ à l'école Jean-Nicolet pour l'événement Give Back qui a eu lieu le 19 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

JUSTIFICATION

L'objectif de l'événement est des permettre aux 860 élèves de l'école primaire Jean-Nicolet de vivre un Noël mémorable en ayant la visite du Père-Noël et de ses lutins et offrir à ces élèves des cadeaux de choix et une expérience agréable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 100 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus 2020.
Fournisseur: 136586.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-12-17



Dossier # : 1183384001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail pour le local destiné à un « espace jeunesse » situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord du 1er mars 2020 au 1er mars 2021 et autoriser une dépense de 31 871,07 \$, taxes incluses.

QUE soit approuvé le renouvellement du bail pour une période d'un an, conformément à l'option de renouvellement, soit du 1er mars 2020 au 1er mars 2021;
QUE soit autorisée une dépense de 31 871,07 \$, taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183384001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail pour le local destiné à un « espace jeunesse » situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord du 1er mars 2020 au 1er mars 2021 et autoriser une dépense de 31 871,07 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du conseil d'arrondissement du 13 février 2018, l'arrondissement a approuvé un bail pour la location d'un local situé au 3705, rue Monselet, destiné à l'Espace jeunesse de l'ouest. Le bail original a été conclu pour la période du 1er mars 2018 au 1er mars 2020 pour un montant de 63 742,14 \$, taxes incluses. Le bail prévoit une option de renouvellement pour une durée d'une année, soit du 1er mars 2020 au 1er mars 2021, et ce, aux mêmes termes et conditions tel que mentionné à l'article 3.2 dudit bail. L'arrondissement procédera incessamment à un appel de proposition pour confier le mandat d'animation et de gestion de l'Espace jeunesse de l'ouest. Par cet addenda, l'arrondissement souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement pour une dépense de 31 871, 07 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Marie-Claude FOURNIER, Montréal-Nord
Marie-Josée ROUSSY, Montréal-Nord

Lecture :

Marie-Josée ROUSSY, 17 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1183384001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un bail de deux ans, soit du 1er mars 2018 au 1er mars 2020, pour un local destiné à un « espace jeunesse » situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord pour un montant maximal de 63 742,14 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2012, la Ville de Montréal - Arrondissement de Montréal-Nord a autorisé la signature d'un bail pour la location d'un local privé dédié à un « espace jeunesse » situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord.

La période prévue au bail était du 1er mars 2012 au 1er mars 2014. Ce bail a été reconduit pour un terme additionnel d'une année allant jusqu'au 1er mars 2015.

En décembre 2014, la Ville de Montréal - Arrondissement de Montréal-Nord a autorisé la signature d'un nouveau bail pour la période du 1er mars 2015 au 1er mars 2017. Ce bail a été reconduit pour un terme additionnel d'une année allant jusqu'au 1er mars 2018.

Avant l'échéance du bail prévu en mars 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite louer ce local pour deux (2) autres années additionnelles soit pour les périodes de 2018-2019 et 2019-2020 avec une année optionnelle de renouvellement jusqu'en mars 2021.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la greffière de l'arrondissement de Montréal-Nord à signer un nouveau bail d'une période de deux (2) ans et à autoriser les frais de location évalués à 63 742, 14 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10 501 du 8 décembre 2014 - Approuver la signature d'un bail pour une période de deux ans, soit du 1er mars 2015 au 1er mars 2017, pour un local destiné à un «espace jeunesse» situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord, pour un montant maximal de 60 706,80 \$, taxes incluses et autoriser la directrice d'arrondissement par intérim à signer le bail.

CA12 10 012 du 10 janvier 2012 - Rejeter l'appel d'offres 2012-109 et permettre un nouvel appel d'offres sur invitation en vue de la location d'un local, pour une durée de deux ans, destiné à un « espace jeunesse » dans l'ouest, avec une dépense maximale de 100 000 \$ et, autoriser le directeur d'arrondissement à signer le bail.

CA12 10 020 du 10 janvier 2012 - Autoriser une somme maximale au montant de 21 000 \$, pour une période de deux ans, soit la durée du bail, pour les améliorations locatives à être apportées au local destiné à l'« espace jeunesse » dans l'ouest de l'arrondissement et autoriser une somme maximale de 10 000 \$ pour l'achat d'équipements et d'ameublements pour le local.

DESCRIPTION

Autoriser la signature d'un nouveau bail pour une période de deux (2) ans (2018-2019 et 2019-2020) pour la location d'un local privé dédié à un « espace jeunesse » dans le secteur ouest de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ce local est situé au 3705, rue Monselet à Montréal-Nord.

Ce local est exploité depuis bientôt six (6) ans par des organismes jeunesse qui animent ce local et offrent aux jeunes de 12 à 25 ans des activités favorisant le développement de leur potentiel.

JUSTIFICATION

Rendre accessible aux jeunes du secteur ouest de l'arrondissement de Montréal-Nord un local jeunesse afin qu'ils puissent bénéficier d'activités axées sur le loisir et le développement de compétences favorisant leur épanouissement et leur intégration harmonieuse à la société.

La location de ce local dans ce secteur de l'arrondissement est jugée nécessaire à cause de la rareté des espaces publics et du peu d'installations municipales disponibles pour les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense maximale de 63 742,14 \$ taxes incluses, dépense nette de 58 205,07 \$ pour la location d'un local pour une durée de deux ans allant du 1er mars 2018 au 1er mars 2019 et du 1er mars 2019 à 1er mars 2020, avec une année optionnelle de renouvellement.

Dépense prévue du 1er mars 2018 au 1er mars 2020

Année	nbre de mois	Coût par mois	Total avant taxes	TPS	TVQ	Total taxes incl.	Total net
2018	10	2310	23 100,00 \$	1 155,00 \$	2 304,23 \$	26 559,23 \$	24 252,11 \$
2019	12	2310	27 720,00 \$	1 386,00 \$	2 765,07 \$	31 871,07 \$	29 102,54 \$
2020	2	2310	4 620,00 \$	231,00 \$	460,85 \$	5 311,85 \$	4 850,42 \$
Total			55 440,00 \$			63 742,14 \$	58 205,07 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.

Les crédits budgétaires requis pour les exercices suivants seront réservés les budgets spécifiques..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BÉDARD
Chef de division des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2018-01-09



Dossier # : 1197161028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'un module de jeux en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la disposition, à titre gratuit, d'un module de jeux de type Galaxy, de la compagnie Atmophare, numéro du produit GXY941012, présentement propriété de la Ville de Montréal, en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le module de jeux soit installé à la place Normandie, sur le lot 1 669 173 du cadastre du Québec et plus précisément au 12631, avenue Chartrand.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-26 16:54

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197161028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'un module de jeux en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement d'un parc, l'arrondissement de Ville-Marie a dû procéder au retrait d'un module de jeu de type Galaxy, de l'entreprise Atmosphere, lequel est toujours en très bon état.

L'arrondissement de Ville-Marie ne possédant pas de lieu ou de site propice pour déménager le module sur son territoire, ce dernier a ainsi été offert à l'arrondissement de Montréal-Nord. L'arrondissement de Montréal-Nord propose maintenant d'autoriser la disposition, à titre gratuit, de ce module de jeux en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), afin qu'il soit installé à la place Normandie.

La présente vise donc le transfert du module, actuellement une propriété de la Ville de Montréal, vers l'OMHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le module concerné par le transfert est un module de jeu pour enfants, d'une dimension de neuf virgule trente-deux mètres (9,32 m) de longueur, par quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) de largeur.

Le numéro de série du module est le GXY941012.

Le module est présentement entreposé chez l'entreprise Atmosphere et, selon l'entente, ces derniers le livreront et en feront l'installation sur place.

D'ici à ce que soit installé le module, ainsi que la préparation de l'emplacement de l'aire de jeu pour recevoir le module, l'entreposage sera de la responsabilité de l'OMHM.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement de Montréal-Nord est en déficit d'espace vert par habitant, que la Place Normandie est un complexe d'habitation de 168 unités de logement hébergeant plus d'une centaine de famille, que ce complexe possède l'espace requis pour l'installation du module en question, et que le parc le plus près se situe à environ 500

mètres de marches de la Place Normandie : nous considérons que le transfert du modèle de jeu Galaxy GXY941012 à l'OMHM permettra de répondre à un besoin d'équipement de jeux pour les enfants résidents à la Place Normandie ainsi que ceux du voisinage puisque ces derniers seront les bienvenus également.

L'OMHM n'est pas un OSBL mais bien un organisme public sans but lucratif, créé en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec RLRQ c S-8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est requise par l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois le présent dossier adopté, le module deviendra propriété de l'OMHM et ces derniers en auront la responsabilité légale complète.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adriana MELENDEZ, Ville-Marie

Lecture :

Adriana MELENDEZ, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1193848036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2019.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 novembre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:24

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193848036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 505 Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2019.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-12-09



Dossier # : 1193848037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre et au 31 décembre 2019.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193848037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre et au 31 décembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 506 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2019.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 novembre et au 31 décembre 2019 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-12-16



Dossier # : 1193848038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer la reddition de comptes pour l'année 2019 de la gestion des contingences, des variations de quantités, des frais incidents et des déboursés dans les appels d'offres et contrats.

Il est recommandé :
QUE soit approuvée et déposée la reddition de comptes pour l'année 2019 de la gestion des contingences, des variations de quantités, des frais incidents et des déboursés dans les appels d'offres et contrats.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193848038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer la reddition de comptes pour l'année 2019 de la gestion des contingences, des variations de quantités, des frais incidents et des déboursés dans les appels d'offres et contrats.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 31 janvier de chaque année, l'unité d'affaires procède, pour le bénéfice des instances municipales, à une reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'exercice précédent (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément au point 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 168 Approuver et déposer la reddition de comptes pour l'année 2018 dans la gestion des contingences, des variations de quantités, des frais incidents et des déboursés dans les appels d'offres et contrats.

DESCRIPTION

La reddition de comptes est déposée à la séance du conseil d'arrondissement et versée aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

Cette directive s'applique à tous les services municipaux et tous les arrondissements suite à l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, déclarant le conseil de ville compétent à l'égard de tous les arrondissements afin d'adopter une politique de gestion contractuelle (maintenant Règlement de gestion contractuelle) unique applicable à l'ensemble de ceux-ci. Le présent encadrement s'inscrit aussi dans le cadre d'un enjeu stratégique en vertu de l'article 57.1 de cette même charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-12-09



Dossier # : 1208224002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 110 822,68 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition des résidus de balais de rues, pour la période du 26 janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 110 822,68 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition de résidus de balais de rues, pour la période du 26 janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 110 822,68 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition des résidus de balais de rues, pour la période du 26 janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des Travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite adhérer à l'entente 1253901 pour l'année 2020, pour la disposition des résidus de balais de rues. Le service de l'Approvisionnement a offert à tous les arrondissements de lancer un appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour la disposition des résidus de balais de rues permettant ainsi de simplifier processus d'obtention de ce service et de bénéficier d'un meilleur prix. L'appel d'offres no 17-16362 a été lancé en octobre 2017 et le Conseil d'agglomération a adopté la résolution CG18 00062 le 25 janvier 2018 autorisant de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, du 26 janvier 2018 au 25 janvier 2021, avec la compagnie WM Québec inc., pour la disposition des résidus de balais de rues et la fourniture sur demande de Sites de dépôts à neige.

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser d'une dépense maximale de 110 822,68 \$, taxes incluses, représentant le montant qu'il en coûtera pour disposer des résidus par la compagnie WM Québec inc., et conformément aux termes de l'entente-cadre la quantité maximale estimée à 1 950 tonnes métriques de déchets qui proviendront des activités de balayage de rues d'ici le 31 décembre 2020.

Il s'agit d'une estimation de quantité de résidus d'environ 1 % de plus par rapport aux quantités réelles de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

Réf., décision 2019 – CA19 10116 – CA19 10512 Autoriser une dépense maximale de 113 559,69 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc, pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2019 au 31 décembre 2019, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Réf., décision 2018 – CA18 10084 – Autoriser une dépense maximale de 93 113,94 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc, pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2018 au 31 décembre 2018, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Réf., décision 2017 – CA17 10143 – Autoriser une dépense maximale de 92 902,10 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., pour l'élimination des résidus de balais de rues, pour la période du 15 avril 2017 au 31 décembre 2017, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Pour la Ville centre :

CG 16 0705 - 22 décembre 2016 - Autorisation d'une première prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre, conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et de dépôts à neige - Appel d'Offres public 14-13144 - (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142,99 \$, taxes incluses)

CE 14 0622 - 23 avril 2014 - octroi d'une entente-cadre, conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour une durée de trente-deux (32) mois, pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé : 3 413 239,83 \$, taxes incluses).

DESCRIPTION

Les résidus dont la compagnie WM Québec inc., devra faire la disposition, sont constitués surtout, mais non limitativement, de sable fin, de la poussière de pierre, de la pierre concassée, de feuilles mortes et de détritiques de papier et de plastique provenant de balayage de rues.

Au besoin, la direction des Travaux publics fera transporter les résidus à disposer, dans les camions et par les employés cols bleus de cette direction, jusqu'au lieu d'élimination de WM Québec inc., situé au 275, rue Saint-Elzéar Ouest, Laval, QC. Les résidus y seront pesés.

WM Québec inc., facturera le coût d'élimination au prix de sa soumission, soit 26,36 \$ la tonne métrique, plus taxes, ainsi que des redevances applicables selon le Règlement sur les redevances exigibles pour la disposition de matières résiduelles, lesquelles sont de 23,07 \$ la tonne métrique, plus taxes, pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Les déchets provenant du balayage de rues et du nettoyage de puisards doivent être éliminés conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment à la *Loi* sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Pour assurer la continuité du service de disposition des résidus de balais de rues et puisque l'entente-cadre nous permet de bénéficier d'un prix avantageux, il est important d'autoriser à la séance du 3 février 2020, la direction des Travaux publics à se prévaloir de cette entente-cadre et à dépenser auprès de WM Québec inc., le montant maximal de 110 822,68 \$, taxes incluses, qu'il en coûtera, jusqu'au 31 décembre 2020, pour disposer 1 950 tonnes métriques de déchets provenant du balayage de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces prix unitaires de l'entente-cadre no 1253901 seront appliqués pour le paiement. Cette dépense de 110 822,68 \$ taxes incluses se répartie comme suit :

Pour l'élimination :

26,36 \$ la tonne métrique x 1 950 tonnes métriques = 59 099,45 \$ taxes incluses.

Pour les redevances :

23,07 \$ la tonne métrique x 1 950 tonnes métriques = 51 723,23 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Historique :

	2017	2018	2019	2020
Prévisions	1 675 tonnes	1 675 tonnes	1 500 tonnes	1 950 tonnes
	92 902,10 \$	93 113,94 \$	84 247 94 \$	110 822,68 \$
Réels	1 312 tonnes	1 214 tonnes	1 913,43 tonnes	à venir
	72 765,12 \$	67 477,91 \$	108 744,32 \$	à venir
	2017	2018	2019	2020
Redevance	22,24 \$	22,57 \$	23,07 \$	23,07 \$
Prix tonne/métrique	26,00 \$	25,78 \$	26,36 \$	26,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 13 janvier 2020
Étienne LANGLOIS, 10 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1198203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 21 500,33 \$, taxes incluses, auprès de FABRIQ Architecture, pour l'ajout de services professionnels dans le cadre du contrat 1057 pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 21 500,33 \$, taxes incluses, auprès de FABRIQ Architecture, pour l'ajout de services professionnels, conformément au contrat 1057;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-24 11:45

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 21 500,33 \$, taxes incluses, auprès de FABRIQ Architecture, pour l'ajout de services professionnels dans le cadre du contrat 1057 pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du processus d'appel d'offres public en 2019, une portion des services professionnels n'avait pas été considérée au devis technique. L'avancement actuel du projet permet de constater que des services d'ingénierie structurale sont nécessaires pour compléter les plans et devis pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dont l'émission pour appel d'offres est prévue au printemps 2020. À la demande des études techniques, FABRIQ Architecture a sollicité les services d'une firme d'ingénierie avec laquelle ils ont déjà réalisé des projets de nature et d'envergure similaire. Voir soumission en pièce jointe. Les services professionnels en ingénierie structurale pour ce projet concernent notamment l'étude de la capacité portante de la dalle de la toiture, l'ajout d'écrans visuels au pourtour des nouvelles unités de ventilation en toiture, l'ouverture et la fermeture de la dalle de la toiture pour le passage des conduits de ventilation, l'ajout d'ancrages de sécurité en toiture, la réparation de fissures potentielles dans les ouvrages de béton existants et la modification de la rampe d'accès au bâtiment.

Cette dépense sera financée par le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

IDENTIFICATION

Dossier # :1198203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à FABRIQ Architecture, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant de 146 650,61 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels d'architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, autoriser une dépense de 7 332,53 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 153 983,14 \$ et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres 1057 / 5 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une vision clairement définie, l'arrondissement de Montréal-Nord (Arrondissement) souhaite créer un pôle central de services afin de regrouper les services aux citoyens et les unités administratives qui travaillent conjointement en lien avec les citoyens et les organismes communautaires. Pour ce faire, l'Arrondissement procède au réaménagement des bâtiments de la mairie et des bâtiments situés vis-à-vis de la mairie. En vue d'offrir un guichet unique aux citoyens et aux organismes de l'Arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire regrouper en un même bâtiment, situé au 4255 place de l'Hôtel-de-Ville, la direction ainsi que les services de deux divisions qui travaillent conjointement sur différents projets, soit Sports, loisirs et développement social. Le réaménagement conçu à l'interne par la DAUSE en collaboration avec Guy Bédard et Claudel Toussaint, a été présenté, dans un premier temps, aux employés de la DCSLDS, et par la suite à la Direction de l'arrondissement.

Une estimation des coûts de construction du projet a été faite à l'interne et aussi à l'externe par les économistes de construction de la firme ALTUS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'architecture et de génie du bâtiment pour le réaménagement des bureaux

administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Un plan de réaménagement et le sommaire des interventions requises en électricité et en mécanique sont en pièce jointe à titre informatif.

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architecture. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

En plus du réaménagement intérieur, des travaux de fenestration et de toiture sont requis, car l'état du bâtiment a déjà causé des dommages en termes de biens matériels. La toiture doit être refaite et les unités de ventilation changées si possible au printemps 2020, car la réfection de la toiture de l'aréna Garon serait planifiée par le centrall à l'été 2020. Ainsi, le remplacement des unités de fenestration et la réfection de la toiture feront eux aussi l'objet des documents contractuels au même titre que le réaménagement intérieur.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord procède pour l'octroi de mandat de services professionnels de plus de 25 000 \$ selon un système de pondération et d'évaluation comme prescrit par l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les Cités et Villes qui stipule :

« dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles suivantes :

- 1. Le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;*
- 2. Le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères. »*

De plus, en vertu de ce même article, le conseil d'arrondissement doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil pour analyser les offres de services soumises pour ses projets.

L'Arrondissement a préparé un cahier de charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de publication de l'appel d'offres s'est déroulée du 6 août au 6 septembre 2019. Un comité de sélection a fait l'évaluation le 27 septembre 2019 des offres pour chacune des firmes qui ont déposé des propositions selon un système à deux enveloppes.

Il y a eu 18 preneurs du cahier de charges. De ce nombre, cinq firmes ont déposé une offre et une firme s'est retirée. Trois firmes ALM, GMAD et Pierre Morency architecte ne se sont pas qualifiées à l'analyse qualitative, leurs enveloppes de proposition monétaire n'ont pas été ouvertes et leurs seront retournées.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture et la soumission de la firme retenue.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 1057, il est recommandé de retenir les services de la firme FABRIQ Architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses totales, taxes incluses, comprennent une contingence de 5 % pour les honoraires des professionnels à mandater pour ce projet.

Ce projet est financé à même le règlement d'emprunt RGCA19-10-0006 autorisant l'emprunt de 4 812 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'Arrondissement.

Un total de cinq firmes ont soumissionné, suite à l'analyse des soumissions, deux firmes se sont qualifiées, se référer au tableau ci-dessous:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCE) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FABRIQ Architecture	76,83	8,65	146 650,61 \$	7 332,53 \$	153 983,14 \$
BMA Architectes	70,33	5,75	209 156,77 \$	10 457,84 \$	219 614,61 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					120 354,55 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					43,87 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					65 631,47 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					42,62 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

L'Arrondissement favorisera le choix de matériaux durables, selon les normes Ville, pour la conception des espaces intérieurs et réfection partielle de l'enveloppe du bâtiment (ex. : lumières LED, toiture blanche, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les améliorations locatives effectuées au 4255 place de l'Hôtel-de-Ville s'inscrivent dans la vision d'un pôle central de services et complètent la consolidation des services offerts sur l'îlot Hébert-Garon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens et les organismes communautaires devront être informés et dirigés vers les locaux temporaires pendant le réaménagement, lesquels seront situés au sous-sol de la mairie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du Mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES JALONS
Octroi du contrat de services professionnels	15 octobre 2019
Démarrage du Projet – Réaménagement et remplacement - toiture	29 octobre 2019
Phase N° 1 – Planification (relevés, inventaires et études)	15 novembre 2019
Phase N° 2 – Concept/Esquisse	2 décembre 2019
Phase N° 2 – Concept/Préliminaire	10 janvier 2020
Dépôt des documents de demandes de prix : Remplacement - unités thermos	17 janvier 2020
Octroi et Travaux: Remplacement et Mise à niveau des unités thermos	7 février - 4 mai 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	31 janvier 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)	28 février 2020
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	9 mars 2020
Appel d'offres : Réaménagement intérieur et remplacement toiture	16 mars - 13 avril 2020
Octroi du contrat de construction : Réaménagement et toiture	4 mai 2020
Phase N° 4 – Exécution des travaux	mai 2020
Phase N° 5 – Mise en service et exploitation	septembre 2020

Note importante : le remplacement de la toiture et des unités thermos pourrait être intégré au contrat de réaménagement complet du bâtiment pour réduire les dépenses et éviter les déplacements de deux des employés. La décision sera prise en début de projet selon les processus décisionnels de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sylvie KPELA)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 7 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1193848035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 67 000,53 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2020.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 67 000,53 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-24 11:44

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193848035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 67 000,53 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 496 Autoriser une dépense de 81 664,71 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2019.
 CA 18 10 010 Autoriser une dépense de 63 387,76 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2018.
 CA 17 10 144 Autoriser une dépense de 64 659,19 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp pour l'année 2017 et entériner une dépense de 10 053,79 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 29 mars 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de faire approuver les dépenses anticipées jusqu'au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale prévue de l'année 2020 de 67 000,53 \$ taxes incluses, dépense nette de 61 180,42 \$. Cette dépense sera répartie de la façon suivante :

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total	Montant net
Coût de location	12 104,00 \$	605,20 \$	1 207,37 \$	13 916,57 \$	12 707,69 \$
Coût de copies	46 170,00 \$	2 308,50 \$	4 605,46 \$	53 083,96 \$	48 472,73 \$
Total	58 274,00 \$	2 913,70 \$	5 812,83 \$	67 000,53 \$	61 180,42 \$

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine TAILLEFER
Chef de division ress. fin. mat. informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2019-11-27



Dossier # : 1207549001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Mener Autrement, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de février à août 2020.

QUE soit reconduits la reconnaissance et le soutien de l'organisme Mener Autrement, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de février à août 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-29 15:06

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207549001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Mener Autrement, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de février à août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes oeuvrant dans les domaines communautaire, culturel, sportif , de loisir ou d'autres services à la collectivité. Cette politique encourage les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources que l'arrondissement leur offre. Elle fixe également pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Mener Autrement a déposé une demande de reconnaissance et de soutien afin de procéder au renouvellement de son statut de partenaire de mission complémentaire, partagée ou privée.

Après évaluation du dossier de l'organisme, l'arrondissement reconduira du 3 février au 3 août 2020, soit sur une période de six mois, la reconnaissance de Mener Autrement.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 10 455 (11 novembre 2019) : Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à la Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits, 21 360 \$ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial, 20 220 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs, 16 950 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-

Sauvé) pour le projet Noël magique, 15 000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société, 8 800 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise, 5 912 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs, 4 932 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch, 3 560 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant, 3 036 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge ! 1 850 \$ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands et 1 000 \$ à l'école primaire Pierre-de-Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents.

CA16 10 441 (14 novembre 2016) : Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de novembre 2016 au mois d'octobre 2019, du Temple des Arts Martiaux Shotokan Karaté-Do à titre de partenaire de mission complémentaire ainsi que de Mener Autrement inc. et du Rond-Point jeunesse au travail à titre de partenaires de mission partagée.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à Mener Autrement inc. pour un projet spécial « Athlétisme Montréal-Nord », qui aura lieu du 27 juin au 27 août 2016 et qui se terminera par un événement spécial le samedi 27 août de 13 h à 21 h sur la piste d'athlétisme de l'école Lester B. Pearson.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social reconnaît l'importance de la mission de l'organisme auprès des jeunes Nord-Montréalais, notamment ceux vivant en milieu défavorisé et souhaite prolonger les liens d'affaires. Durant cette période de reconnaissance, le partenaire devra de répondre aux exigences suivantes :

- remise complète des documents requis liés par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* ;
- remise de rapports suite aux prochaines rééditions de compte de l'organisme ;
- conformité des mesures prises tenant à favoriser le respect des règles, de l'utilisation des plateaux prêtés et des communications auprès de l'arrondissement.

Au terme de cette échéance, l'arrondissement réévaluera la situation et pourra procéder au renouvellement de la reconnaissance de l'organisme pour une période de 3 ans, tel que stipulé dans la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-01-24



Dossier # : 1204669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du complexe sportif et récréatif Garon dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux installations récréatives et sportives (PAFIRS) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Il est recommandé :

QUE soit entériné le dépôt de la demande de financement de l'arrondissement de Montréal -Nord pour la réalisation du complexe sportif et récréatif Garon dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux installations récréatives et sportives (PAFIRS) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-29 15:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du complexe sportif et récréatif Garon dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux installations récréatives et sportives (PAFIRS) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a élaboré une stratégie municipale pour le choix et la priorisation des projets à déposer au PAFIRS dans le cadre de la phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MÉES. Cette stratégie vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour l'ensemble des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville tout en étant en cohérence avec les plans directeurs. Afin de pallier au déficit criant d'installations sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le présent projet propose la réalisation d'un complexe sportif et récréatif. Il cible la conversion de l'aréna Garon en plateaux sportifs secs et la construction d'une piscine adjacente à l'aréna, afin de créer un pôle sportif central dans l'arrondissement.

Une résolution du comité exécutif est nécessaire pour le dépôt de la demande de subvention au MÉES. Le sommaire décisionnel visant à autoriser le dépôt des projets municipaux et appuyant les projets de tiers sera préparé par le SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En 2018, l'arrondissement procédait à une étude de faisabilité portant sur la transformation de l'aréna Garon en plateaux sportifs secs. Cette étude confirme la viabilité du projet dont la réalisation est moins onéreuse que la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter des activités sportives offertes à la population de Montréal-Nord. Par cette transformation, le Centre Garon inclurait entres autres un gymnase triple, des salles multifonctionnelles, une palestre, etc. et la construction d'un bassin aquatique limitrophe au bâtiment actuel.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord est le 10^e arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal et son territoire est de 11,1 km². L'arrondissement est propriétaire de quelques installations et équipements collectifs en sports. On y retrouve un centre de loisirs (ancienne école primaire construite dans les années 60) dont seulement la salle principale fait office de gymnase, 2 arénas fonctionnels, 2 piscines intérieures situées dans 2 écoles secondaires (utilisation le soir et les fins de semaine par l'arrondissement) de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), 4 piscines extérieures et 10 patageoires. Ayant des besoins en permanence tout au long du calendrier scolaire, en plus du sport scolaire qui est en effervescence dans les écoles primaires et secondaires de l'arrondissement, cela limite l'accès aux installations des commissions scolaires (CSPI, CSEM).

Les besoins de la population locale, des clubs sportifs fédérés et des organismes du milieu sont grandissants. Dans cette optique, la transformation et la reconversion de l'aréna Garon en plateaux secs et la création d'un secteur aquatique au même endroit, à des fins d'activités de sports et de loisirs constitueraient une réponse partielle, mais adéquate aux besoins identifiés.

De plus, l'aréna Garon demeure fragilisé depuis les réparations de 2016. En effet, seulement deux des trois compresseurs sont en fonction, le troisième nécessite des réparations majeures de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars pour le remettre en état de fonction. Considérant les défaillances de l'installation, il a été décidé de ne pas l'opérer comme aréna pour la saison 2019-2020. En effet, nous l'utilisons comme plateau de gymnastique dû à un besoin de relocalisation du club Gymkhana.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet représente un investissement de 48 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transformation de l'aréna Garon en plateaux secs et la construction d'une piscine limitrophe au bâtiment existant contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise, entre autre, par la récupération d'un bâtiment existant. Le complexe permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents montréalais, car cette offre d'installation supplémentaire leur permettra d'avoir une offre de service durant la journée et de poursuivre leurs activités sportives et récréatives sur le territoire au cœur de l'arrondissement, près des grands axes de transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retombées directes pour le milieu sont fort intéressantes, tant du point de vue du développement de disciplines sportives et récréatives que sur l'engouement pour une installation qui répondra aux divers besoins de la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé pour démarrer les travaux de réaménagement du bâtiment et en amont, pour réorganiser le calendrier des activités sportives et récréatives avec les divers partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la liste de projet par le C.E. : 12 février 2020

Dépôt du projet au MÉES : 21 février 2020

Octroi de contrat de services professionnels : Automne 2020

Plan et devis : 2020-2021

Appel d'offre et octroi de contrat : 2021-2022

Construction : 2022-2023
Ouverture : Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1202577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0006-012 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0006-012 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA05-10-0006-012 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:17

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA05-10-0006 -012 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs concernant l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en juin 2018, le Règlement 18-038 du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Suite à diverses modifications apportées par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Loi 122), il est possible pour la Ville de conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Voir l'article 33 du règlement 18-038. Actuellement le seuil des contrats de gré à gré fixé par le gouvernement s'élève à 101 100 \$.

Le Conseil d'arrondissement a déjà approuvé la modification du Règlement RGCA05-10-0006 et autorisé le fonctionnaire de niveau 1, soit la directrice d'arrondissement, à approuver des dépenses jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$.

La modifications proposée vise à augmenter la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau 1 afin de se conformer aux changements découlant de l'application *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* en ce qui a trait à l'octroi de contrats de gré à gré.

Ainsi, il est proposé de modifier le montant délégué au fonctionnaire de niveau 1 selon le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 14 d) de notre Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, sera modifié afin de le lire comme suit :
Article 14 L'octroi de tout contrat et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relative à ce contrat sont délégués :

d) au fonctionnaire de niveau 1, lorsque la valeur du contrat au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);»

JUSTIFICATION

La modification proposée vise alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.

Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Line PERROTTE
Directrice en délégation de pouvoirs DPGSA

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-04-25 10:02

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit, au-dessus des balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-11 08:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 10 décembre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

À la séance ordinaire du 18 mars 2019, le premier projet de résolution PP-036 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685 rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public à été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 9 avril 2019, à 18 h 45, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et la résolution doit être adopté.

Étant donné l'entrée en vigueur du changement de zonage R.R.1562.047 certaines dispositions à la résolution ont été retirées soit :

«De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.»

De plus les conditions suivantes ont été retiré étant donné l'entrée en vigueur des règlements :

- «- QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;
- QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;»

De fait, le projet ne vise aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Modification au PPCMOI PP-036
Mise en contexte :

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée suite à l'inspection pour la garantie de construction maison neuve du Québec. En effet, il a été relevé que les escaliers d'urgence au rez-de-chaussée n'étaient pas conformes. La demande vise donc à ajouter deux escaliers de part et d'autre du bâtiment.

Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU qui ont siégé le 19 février 2019. La construction est en cours, la modification demandée est conforme à nos règlements d'urbanisme et n'affecte pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution. Le processus de modification au PPCMOI se fera parallèlement à l'avancement de la construction.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 11 novembre 2019, le premier projet de résolution PP-036-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury a été adopté et déposé.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 10 décembre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages comprenant seize (16) logements au 3685, rue Fleury. La station-service sera démolie comme approuvée lors du comité de démolition du 22 janvier 2019.

Le projet consiste en la construction d'un édifice résidentiel de trois (3) étages en revêtement principal de maçonnerie (brique rouge, pierre grise) et de parement de bois d'ingénierie (Maibec noir). Le bâtiment offre une large fenestration et de grands balcons. Les garde-corps seront en verre trempé gris.

L'ensemble du stationnement est en sous-sol, les entrées des logements sont semi-privées. Le rez-de-chaussée propose huit (8) logements d'une(1) chambre à coucher. Les deuxième et troisième étages proposent quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et quatre (4) logements de trois (3) chambres à coucher réparties sur deux (2) étages.

L'aménagement paysager proposé vise la plantation de huit (8) arbres feuillus, ainsi que la plantation de haies d'arbustes sous les balcons, afin de camoufler les murs de fondation qui pourraient être apparents. Une haie de cèdres est également proposée en cour arrière afin de camoufler la dalle de propreté et son accès.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Toutefois, celui-ci déroge à différents points du Règlement de zonage en vigueur (R.R.1562), le projet a donc été évalué selon les critères du règlement sur les PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-01-22 le comité de démolition autorise la démolition du bâtiment existant (GDD - 1197161004);

- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture le changement de zonage R.R.1562.047 modifiant les dispositions de la grille RM11-235 (GDD - 1180217021);
- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture la modification réglementaire concernant le règlement sur les projets particuliers RGCA11-10-0007-9 (GDD - 1180217023).

DESCRIPTION

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-9 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre : (CZ R.R.1562.047)

- un usage résidentiel multifamilial onze (11) logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois (3) étages au lieu d'un (1) bâtiment de deux (2)étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal d'un virgule soixante-trois (1,63) au lieu d'un virgule vingt (1,20).

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six mètres (6 m);
- une marge arrière minimale de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six virgule dix mètres (6,10 m) (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de trois virgule trois mètres (3,3 m) en marge avant principale alors que l'usage est prohibé; (CZ R.R.1562.048)
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de deux virgule quarante mètres (2,40 m) au lieu d'un virgule quatre-vingt mètre (1,80 m).

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de six virgule soixante pour cent (6,60 %) par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de trois virgule trois mètres (3,3 m) au lieu de trois mètres (3 m).

Chacune des dispositions de la résolution se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité et aux marges est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de construire un édifice de seize (16) logements;

CONSIDÉRANT qu'un changement de zonage est en cours afin de fusionner la zone C19-236 à la zone RM11-235 (R.R.1562.047);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrits au Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées au Règlement de zonage no 1562 sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant, conformément aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution, par laquelle le conseil accordera la demande, prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande FAVORABLEMENT cette demande de projet particulier avec certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à retirer les équipements liés à une station-service et à décontaminer le terrain avant de construire le projet résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique, mais aussi sur les dispositions relatives à une approbation référendaire, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Mars 2019 :

- CA 18 mars - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur site

Avril 2019

- 9 avril - Assemblée publique sur le projet particulier.

Mai 2019

- CA du 6 mai - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Juin 2019

- Tenue d'un référendum si une demande valide a été déposée (s'il y a lieu);
- CA du 3 juin 2019 - Adoption du projet particulier (PPCMOI);
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RGCA11-10-0007-07) de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur DAUSE



Dossier # : 1192577013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-20 18:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1192577013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit déposé aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:17

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192577013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 11 novembre 2019, un avis de motion a été donné et le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement a été présenté et déposé.
 Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement mentionnant l'ouverture d'un registre, les 6, 7, 8, 9 et 10 janvier 2020, pour le Règlement RGCA20-10-0006.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et Habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1192577013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 9 décembre 2019, le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été adopté.

Un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant l'ouverture d'un registre, les 6, 7, 8, 9, et 10 janvier 2020 pour le Règlement RGCA20-10-0006.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

À la fermeture du registre, aucune demande valide n'a été faite, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et le certificat des résultats doit être déposé aux archives.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2020, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 2 464 000 \$ au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Un montant de 413 000 \$ provenant du report de l'année 2018 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 877 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 877 000 \$, soit un montant de 2 464 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2020 ainsi qu'un montant reporté sans emprunt provenant de projets terminés et financés comptant, soit 413 000 \$. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 877 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2020 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 20-66016-300		
Sous-projet no 20-66016-310		
Sous-projet no 20-66016-320		
Sous-projet no 20-66016-400	Mairie - mise à niveau de la toiture métallique	275 000 \$
Sous-projet no 20-66016-410	Mairie - communication	100 000 \$
Sous-projet no 20-66016-500	Mairie - réfection toiture	352 000 \$
Sous-projet no 20-66016-510	Maison culturelle - toiture	50 000 \$
Sous-projet no 20-66016-600	Maison culturelle - mise à niveau des systèmes de contrôle	60 000 \$
Sous-projet no 20-66016-700	Parc de Charleroi - mise aux normes du chalet	80 000 \$
Sous-projet no 20-66016-850	Parc de Charleroi - chalet de la piscine	259 000 \$
Sous-projet no 20-66016-900	Parc Lacordaire - chalet de parc - réfection toiture	82 000 \$
Sous-projet no 20-66016-910	Parc Le Carignan - rénovation chalet	85 000 \$
	Parc St-Laurent - agrandissement chalet	300 000 \$
	Sécurité des immeubles	300 000 \$
	Travaux publics - garages de remisage - toiture	521 000 \$
TOTAL		2 464 000 \$

Le montant reporté au budget de l'année 2019 du présent Programme triennal d'immobilisations se répartie comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 19-66016-400		
Sous-projet no 19-66016-460	Mairie - réparation marches extérieures	67 000 \$
Sous-projet no 19-66016-540	Parc Carignan - rénovation chalet	148 000 \$
	Sécurité des immeubles	352 000 \$
TOTAL		413 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 9 décembre 2019;
Ouverture de registre : janvier 2020;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2020;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice / Performance, greffe et services administratifs

Le : 2019-10-23



Dossier # : 1197177027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 12 novembre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement telles que :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;
- De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;
- De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;
- De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);
- De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'elle abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;
- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de raccordement;
- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 25 % suite aux travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

-QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

-QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET ce, conformément aux plans déposés :

-Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du 20 septembre 2019;

-Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;

-Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;

-Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;

-Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-20 18:04

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421 boulevard Lacordaire;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;
- De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;
- De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;
- De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);
- De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QUE du fenestrage soit ajouté sur la façade principale tel qu'illustré au plan annoté par la DAUSE le 10 septembre 2019 ou qu'une proposition alternative soit soumise à la DAUSE;

QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux

bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

-25 % suite aux travaux de raccordement;

-25 % suite aux travaux de fondation;

-25 % suite aux travaux de structure;

-25 % à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux plans déposés :

Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois de septembre 2019;

Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;

Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;

Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;

Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:12

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 15 octobre 2019, le premier projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boul. Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté. Un avis public à été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 12 novembre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boul. Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-043 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une clinique médicale de trois (3) étages sur les lots 6 231 827 et 6 231 828 soit le 12421, boulevard Lacordaire.

En 2017, le terrain visé avait fait l'objet d'un changement de zonage pour permettre le développement d'un projet résidentiel, faisant passer l'usage permis du commercial au résidentiel. Le projet ne s'est finalement pas réalisé, toutefois le zonage en vigueur demeure résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 10229 - 4 juillet 2012 - Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le règlement R.R.1562.008 afin d'inclure la zone C19-712 à la zone R21-723 et de modifier les normes spéciales et spécifiques pour cette zone.

CA18 10018 - 15 janvier 2018 - Statuer sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la démolition, la subdivision et la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 16 logements pour le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA19 10384 - 9 septembre 2019 - Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 août 2019.

DESCRIPTION

Occupation

Aujourd'hui, un nouveau projet est soumis. Il s'agit d'un projet commercial pour l'établissement d'une clinique médicale. De fait, l'usage n'est plus permis, le projet doit donc faire l'objet d'une résolution de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y autoriser l'usage commercial de classe B.

L'occupation proposée permettra d'offrir davantage de services dans un secteur où l'offre de

cliniques médicales est déficiente. La clinique médicale est également un générateur de déplacements, il est à prévoir que cet usage redynamisera économiquement le secteur du boulevard Léger.

Implantation

Le bâtiment proposé sera constitué de trois (3) étages et offrira une superficie commerciale de mille quatre cent trente-huit mètres carrés (1 438 m²). Un stationnement en sous-sol sera également aménagé. Une partie du rez-de-chaussée sera aussi occupée par un stationnement. Ce dernier sera peu visible puisque le bâtiment sera construit partiellement en porte-à-faux au-dessus du stationnement. Au total, le projet offre soixante-neuf (69) cases de stationnement pour desservir la clientèle.

Étant donné les limitations au plan d'urbanisme sur le nombre d'étages, il n'était pas possible d'aller au-delà de trois (3) étages. Pour optimiser la superficie commerciale de plancher, le projet déroge au taux d'implantation. Le plan d'urbanisme exige un taux d'implantation du sol moyen. Considérant le secteur d'implantation, réseau artériel, les usages à proximité ainsi que l'offre commerciale du projet, le taux proposé de soixante-huit virgule deux pour cent (68,2 %) au lieu de soixante pour cent (60 %) nous semble raisonnable et proche de la cible moyenne fixée par le plan d'urbanisme. Ceci permettra d'augmenter les services offerts dans la clinique.

Architecture

Le bâtiment sera composé, essentiellement, de maçonnerie de béton dans les tons gris et de briques blanches. Une insertion de panneaux d'aluminium dans les tons noir viendra scinder le volume en trois (3) sur Lacordaire. Le rez-de-chaussée sera largement fenestré avec une finition en aluminium noir. De la fenestration a été retirée de la proposition initiale, réduisant la transparence du rez-de-chaussée. Le stationnement en porte-à-faux sera camouflé par des murs écrans en aluminium anodisé clair. Des insertions d'aluminium de couleur cèdre, en saillie autour des fenêtres, permettront de rompre le volume de façon verticale.

La DAUSE recommande l'ajout d'une fenestration à la façade principale donnant sur le boulevard Léger, pour assurer d'une part la transparence du bâtiment, mais aussi pour faciliter la reconversion du bâtiment le cas échéant.

Aménagement paysager

Des aménagements paysagers seront réalisés au pourtour du bâtiment, particulièrement aux abords du stationnement de surface, de façon à le dissimuler. Quatre arbres seront plantés en cour arrière. Des aménagements paysagers seront effectués le long du bâtiment sur le boulevard Léger.

Le requérant a répondu aux demandes du comité et a aménagé une bande d'isolement végétalisée dans la marge avant secondaire à la place des quatre (4) cases de stationnement. Les panneaux d'intimité ont été installés dans la continuité du bâtiment. Les plantations de plantes grimpantes pourront ainsi être disposées sur le domaine privé, dans la bande d'isolement.

Affichage

Le concept d'affichage doit faire partie intégrante du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). En effet, étant donné que la zone est résidentielle, l'affichage permis est trop restrictif pour un usage commercial. Deux (2) enseignes principales sont donc proposées en lettres détachées lumineuses à DEL (complexe médical MTL- Nord) constituées d'aluminium gris ardoise. L'une sur la façade principale, l'autre sur la façade secondaire. Des enseignes indiquant le titre des professionnels seront également apposées sur la marquise de façon horizontale le long du boulevard Léger. Il s'agit de lettres détachées lumineuses à DEL au fini d'aluminium blanc.

Enfin, du lettrage vertical sera apposé sur la façade principale et la façade secondaire identifiant les professions en lettres détachées en aluminium blanc ou gris. Une seule enseigne sera dérogatoire, celle de la clinique dentaire.

Insertion

Situé à l'intersection des boulevards Léger et Lacordaire, le projet vient marquer l'intersection de deux artères importantes du secteur. Le bâtiment doit donc être conçu comme un point de repère du territoire. Le traitement de coin est donc important pour ouvrir le bâtiment sur les artères afin d'inviter les usagers à se rendre vers le bâtiment.

C'est aussi le point de départ d'une revitalisation espérée pour le secteur. Le projet étant commercial et le secteur n'étant pas assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), seul le critère du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'applique pour juger de l'intégration du projet dans son environnement. Le type architectural donnera donc le ton pour le redéveloppement futur du boulevard Léger.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un édifice commercial de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement n° 1562 de zonage quant à l'usage, au coefficient d'occupation du sol et à l'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage R21-723 et permettre un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de soixante-huit virgule deux pour cent (68,2 %) au lieu de soixante pour cent (60 %);

De déroger à l'article 92.26 et permettre une bande d'isolement en marge latérale est de zéro mètre (0 m) au lieu d'une bande d'isolement de un mètre (1 m);

De déroger à l'article 92.29 et permettre une entrée charretière de sept virgule un mètres (7,1 m) au lieu de douze mètres (12 m);

De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);

De déroger à l'article 112.7 et permettre une enseigne personnelle d'une superficie de zéro virgule trente-huit mètre carré (0,38 m²), alors que le règlement autorise une superficie maximale de zéro virgule vingt-cinq mètre carré (0,25 m²).

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QUE du fenestrage soit ajouté sur la façade principale comme illustré au plan annoté par la DAUSE le 10 septembre 2019 ou qu'une proposition alternative soit soumise à la DAUSE;

- QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois de septembre 2019 et déposés à la DAUSE le 10 septembre 2019;

- Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019 et déposée à la DAUSE le 10 septembre 2019;

- Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018 et déposé à la DAUSE le 31 juillet 2019;
- Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019 et déposé à la DAUSE le 8 août 2019;
- Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019 et déposé à la DAUSE le 7 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Octobre 2019 :

- Conseil d'arrondissement - 15 octobre - Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Novembre 2019

- 12 novembre - Assemblée publique sur le projet particulier.

Décembre 2019

- Conseil d'arrondissement - 9 décembre - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Janvier 2020

- Conseil d'arrondissement - 20 janvier - Adoption de la résolution

- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-09-23



Dossier # : 1197040019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:20

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197040019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boul. Pie-IX. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boul. Pie-IX doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197040019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CONTENU**CONTEXTE**

Une réflexion sur l'avenir du boulevard Pie-IX, dans le cadre de l'arrivée anticipée du SRB Pie-IX, a menée l'arrondissement à entreprendre un exercice de planification et de modification réglementaire.

C'est dans ce contexte que le Règlement de contrôle intérimaire a été adopté pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX RGCA13-10-0011.

Le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX a été adopté en 2017, sans que le Règlement RGCA13-10-0011 n'ait été abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 10140 – 9 avril 2013 - Adopter une résolution de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA13 10273 – 29 juin 2013 - Adopter le règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

DESCRIPTION

Le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX ayant repris les dispositions présentes au Règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX RGCA13-10-0011, il n'y a pas lieu de maintenir ce dernier.

JUSTIFICATION

Les dispositions des articles 112 à 112.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), rendent possible l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer un encadrement des interventions sur le territoire qui corresponde aux nouvelles orientations élaborées, et ce, dans l'attente de leur traduction en termes de dispositions réglementaires d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 9 décembre 2019.

- Adoption du règlement, le 3 février 2020.
- Avis de promulgation et entrée en vigueur.
- Transmission du règlement par la greffière de l'arrondissement à l'agglomération de Montréal et à chaque arrondissement et municipalité dont le territoire est contigu (référence à l'article 112.3 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1197040018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit adopté le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:21

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197040018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197040018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX .

CONTENU

CONTEXTE

Une réflexion sur l'avenir du boulevard Pie-IX, dans le cadre de l'arrivée anticipée du SRB Pie-IX, a menée l'arrondissement à entreprendre un exercice de planification et de modification réglementaire.

C'est dans ce contexte que le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire a été adopté pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Considérant que l'exercice de révision du plan d'urbanisme s'amorce et que les paramètres du projet de SRB et son influence sur le redéveloppement du secteur sont mieux connus, il est opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de modifier le territoire d'application du contrôle intérimaire, de manière à libérer certains terrains qui présentent de plus faibles probabilités de redéveloppement. Dans les portions de territoires où l'application du contrôle intérimaire est maintenue, l'arrondissement souhaite retirer la possibilité de déroger à l'interdiction de projets en suivant la procédure prévue au Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1020 - 18 août 2015 - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

CA15 10 400 – 5 octobre 2015 - Adopter le Règlement R.R.1562.015 modifiant le Règlement de zonage refondu n°1562 afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA15 10 298 - 29 juin 2015 - Adopter le Règlement RGCA13-10-0007-4 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA15 10 297 – 29 juin 2015 - Adopter le Règlement RGCA11-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'inclure des garanties financières.

CA15 10 296 – 29 juin 2015 – Adopter le Règlement RGCA09-10-0006-5 modifiant le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité avec le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 311 - 30 juin 2017 - Adopter une résolution de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 347 – 14 août 2017 - Adopter le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite modifier le Règlement de contrôle intérimaire RGCA17-10-0011 afin de :

- Modifier le territoire d'application est modifié afin de retirer trente-trois (33) lots tel qu'il appert en annexe A;
- Retirer la possibilité d'autoriser un projet en suivant la procédure prévue au Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Retirer les dispositions particulières relatives aux marges, puisque celles-ci trouvent principalement application dans le cadre de projets de construction ou d'agrandissement, lesquels ne pourront plus être autorisés par projet particulier;
- Retirer l'exigence visant à minéraliser entièrement la surface comprise dans la marge avant principale de tout bâtiment adjacent au boulevard Pie-IX afin de permettre le verdissement des terrains.

JUSTIFICATION

Les dispositions des articles 112 à 112.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), rendent possible l'adoption et la modification d'un règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer un encadrement des interventions sur le territoire qui corresponde aux nouvelles orientations élaborées, et ce, dans l'attente de leur traduction en termes de dispositions réglementaires d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 9 décembre 2019.

- Adoption du règlement, le 3 février 2020.
- Avis de promulgation et entrée en vigueur.
- Transmission du règlement par la greffière de l'arrondissement à l'agglomération de Montréal et à chaque arrondissement et municipalité dont le territoire est contigu (référence à l'article 112.3 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1194602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m pour le 10061 à 10065, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est recommandé:

QUE soit permise, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m, conformément au certificat de localisation préparé par Monsieur Soufyan Beskri, arpenteur-géomètre, pour la firme Localisation Plus, daté du 12 septembre 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 499 du cadastre du Québec soit le 10061 à 10065, avenue du Parc-Georges.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-12-20 16:50

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m pour le 10061 à 10065, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m pour le bâtiment localisé au 10061-10065, avenue du Parc-Georges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment résidentiel bifamilial avec logement au sous-sol a été implanté avec une marge de un mètre quatre-vingt-douze (1,92 m) du côté nord du bâtiment. La grille des usages et normes pour la zone R5-220 exige une marge latérale de un mètre quatre-vingt-dix-huit (1,98 m).

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage refondu n° 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu n° 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10061 au 10065, avenue du Parc-Georges en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale de 1,92 m au lieu de 1,98 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET conformément aux documents déposés :

- Certificat de localisation préparé par monsieur Soufyen Beskri, arpenteur-géomètre pour la firme Localisation Plus, daté du 12 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 décembre 2019, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre lors de la séance du conseil qui se tiendra le 3 février 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance publique du conseil le 3 février 2020, où tout intéressé peut se faire entendre, ainsi le conseil rend sa décision par résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1208224001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Karim Zmit, à titre d'agent technique en ingénierie municipale à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Karim Zmit, matricule 100154453, à titre d'agent technique en ingénierie municipale (emploi 789310, poste 76706), groupe de traitement 011, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:19

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Karim Zmit, à titre d'agent technique en ingénierie municipale à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics doit être comblé en permanence à la suite de la mutation de M. Sid Ali Guernane aux services centraux de la Ville de Montréal. Un processus de dotation a été réalisé et l'affichage n° : MN-19-VACA-789310-76706, destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, a été publié pour la période 22 au 28 novembre 2019, conformément à la convention collective des Cols blancs de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, de l'arrondissement de Montréal-Nord, le poste est octroyé à monsieur Karim Zmit (matricule : 100154453), étant l'ayant droit, en conformité avec les règles de dotation prévues à la convention collective des Cols blancs en vigueur. En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Karim Zmit (matricule : 100154453), à titre d'agent technique en ingénierie municipale (emploi : 789310, poste : 76706), groupe de traitement : 011, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel de monsieur Karim Zmit de 59 044.00\$ \$ est établi conformément à la convention collective des Cols blancs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de : 55 887 \$ à 72 206 \$.
La dépense prévue pour la période du 8 février au 31 décembre 2020 est la suivante;

(référence budgétaire #339056)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
agent tech. ing. Municipale	789310	1 615,00	33,41	54 000 \$	1 100 \$	55 100 \$	15 700 \$	70 800 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1207606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Hassen El-Hocine, à titre d'agent d'approvisionnement niveau 2, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Hassen El-Hocine, matricule 100095958, à titre d'agent d'approvisionnement niveau 2, (emploi : 711820), groupe de traitement 12-011, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-24 11:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Hassen El-Hocine, à titre d'agent d'approvisionnement niveau 2, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Un poste permanent d'agent d'approvisionnement, niveau 2 (emploi : 711820) est créé au budget 2020. En prévision du comblement de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage n° : MN-19-VPERM-711820-1 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 25 novembre au 2 décembre 2019, conformément à la convention collective des Cols blancs de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite du processus effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à monsieur Hassen El-Hocine, (matricule : 100095958), étant l'ayant droit, en conformité avec les règles de dotation prévues à la convention collective des Cols blancs en vigueur.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Hassen El-Hocine, à titre d'agent d'approvisionnement, niveau 2 (emploi : 711820), groupe de traitement : 12-011, échelle salariale : 55 887 \$ à 72 206 \$, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, et ce, à compter du 8 février 2020, en période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une création de poste au budget 2020 pour les besoins opérationnels de la division.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de : 55 887 \$ à 72 206 \$. Le salaire de monsieur Hassen El-Hocine est de 60 000 \$.

Dépense prévue 2020 :

Poste : Agent d'approvisionnement, niveau 2

Période : du 8 février 2020 au 31 décembre 2020 (référence budgétaire # 334187)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	Charges sociales	Total de la dépense
du 8 février au 31 décembre 2020	711820	1610	54 700 \$	1 200 \$	55 900 \$	18 000 \$	73 900 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Line Perrotte, chef de division des Ressources humaines, est désignée pour remplacer Mme Claire Vassart, dans ses fonctions de directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la durée de son absence, du 18 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 20 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Line PERROTTE
Chef de division ressources humaines